



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 2022-013

Objet :
Modification du
Règlement Intérieur des
Accueils Collectifs de
Mineurs

Rapporteur : C. Estremanho

Commission plénière :
29 mars 2022

Date de convocation :
31 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement intérieur

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIIDI donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU Le code Général des collectivités Territoriales,

VU Le règlement intérieur établi en concertation avec la Caisse des Allocations Familiales,

VU la délibération du n°2121-043 du 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission plénière du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des services périscolaires délimite le fonctionnement de la structure ainsi que les différents services périscolaires, conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son projet Educatif de Territoire (PEdT) et aux prérogatives de la Caisse des allocations familiales,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur nécessite d'être actualisé,

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'approuver les modifications apportées au dit règlement intérieur afin de le communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux équipes en charge des enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD),

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** sa mise en application à compter du 1^{er} mai 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge le 06 avril 2022

Le Maire
Gilles FRAYSSE